

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et signifiée tenue le mercredi 9 décembre 2015, à 13 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillère suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Étaient absents, les conseiller et conseillères suivants, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire et madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Refinancement des règlements # 52-2005, 53-2005, 57-2007, 23A-2008 et # 46-2010 et financement du règlement # AG-035-2015 – Montant de 526 900 \$ - Billet # 84. (concordance).
4. Refinancement des règlements # 52-2005, 53-2005, 57-2007, 23A-2008 et # 46-2010 et financement du règlement # AG-035-2015 – Montant de 526 900 \$ - Billet # 84. (adjudication).
5. Dossier de litige # 700-22-032486-143 – Jean Damecour Architecte vs Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Ordonnance.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5440-12-2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

5441-12-2015

3. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 52-2005, # 53-2005, # 57-2005, 23A-2008 ET # 46-2010 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # AG-035-2015 - MONTANT DE 526 900 \$ - BILLET # 84. (CONCORDANCE)

ATTENDU le rapport d'identification des besoins de refinancement des règlements # 52-2005 (municipalisation rue du Lac-des-Sommets), # 53-2005 (travaux pavage montées Marier et des Marguerites), # 57-2005 (achat Caisse populaire), # 23A-2008 (coûts additionnels infrastructures d'aqueduc) et # 46-2010 (municipalisation rue Sommet-de-la-Rivière) et de financement du règlement # AG-035-2015 (travaux réfection trottoirs chemin Masson) tel que complété par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets un montant total de 526 900 \$:

Règlement numéro	Objet	Pour un montant de \$
52-2005	municipalisation rue du Lac-des-Sommets	42 300 \$
53-2005	travaux pavage montée Marier et Marguerites	41 000 \$
57-2005	achat Caisse populaire	237 700 \$
23A-2008	additionnel réseau aqueduc équipements	56 600 \$
46-2010	municipalisation rue Sommet-de-la-Rivière	16 300 \$
AG-035-2015	Réfection trottoirs chemin Masson	133 000 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunts en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billets au montant de 526 900 \$ prévu aux règlements d'emprunts # 52-2005, # 53-2005, # 57-2005, # 23A-2008, # 46-2010 et # AG-035-2015 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par monsieur le maire, Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis en son absence.

QUE les billets soient datés du 16 décembre 2015.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	46 000 \$
2017	47 300 \$
2018	48 600 \$
2019	50 200 \$
2020	51 600 \$ (à payer en 2020)
2020	283 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements # 57-2005, # 23A-2008, # 46-2010 et # AG-035-2015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5442-12-2015

4. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 52-2005, # 53-2005, # 57-2005, # 23A-2008 ET # 46-2010 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # AG-035-2015 - MONTANT DE 526 900 \$ - BILLET # 84. (ADJUDICATION)

ATTENDU les propositions reçues de la Banque Royale du Canada, la Financière Banque Nationale Inc. et la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut en date du 9 décembre 2015 à 10 h ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU que l'offre de la Banque Royale du Canada est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt de 526 900 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt # 52-2005, # 53-2005, # 57-2005, # 23A-2008, # 46-2010 et # AG-035-2015, au prix de 100,00 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Montant	Taux	Date d'échéance
46 000 \$	2,7300 %	16 décembre 2016
47 300 \$	2,7300 %	16 décembre 2017
48 600 \$	2,7300 %	16 décembre 2018
50 200 \$	2,7300 %	16 décembre 2019
334 800 \$	2,7300 %	16 décembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

5443-12-2015

5. DOSSIER DE LITIGE # 700-22-032486-143 – JEAN DAMECOUR ARCHITECTE VS VILLE – ORDONNANCE.

ATTENDU le dépôt d'une requête introductive d'instance par Jean Damecour Architecte au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire de Terrebonne sous le dossier # 700-22-032486-143 ;

ATTENDU le jugement rendu par l'honorable Jimmy Vallée le 4 août 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement de la somme de 25 633.93 \$ incluant taxes, intérêts et indemnités à Lalonde Geraghty Riendeau en fidéicommiss le tout payable pour un montant de 10 000 \$ par le surplus affecté à cette dépense initialement et le solde 15 633.93 \$ par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

5444-12-2015

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 13 h 10, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier